



Réglementation de la pêche dans nos étangs année 2021

Deux lignes sont autorisées quelque soit le mode de pêche.

ETANGS BASSIN ET IRIS:

Règlement applicable du 06/03/2021 au 31/10/2021 inclus. Etangs fermés du 01/11/2021 au 04/03/2022.
Règlement spécifique, le 6 et 7 Mars 2021.

ETANG DE CONCOURS:

Du **1 mai 2021 au 27 Juin 2021 et du 11/10/2021 au 04/03/2022** l'étang de concours est fermé.
Cuillères, leurres artificiels, streamers à truite et à brochet interdit.
Pendant la période d'ouverture du carnassier la pêche est autorisée uniquement au vif.

L'association se réserve le droit de procéder à des fermetures exceptionnelles pour diverses manifestations.

GRAND ETANG «LES JONCS» (MOLSHEIM) ET ETANG DE LA CHAPELLE (MUTZIG):

Ces deux étangs n'ont pas de fermeture générale, la pêche est autorisée toute l'année sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La pêche de tous les poissons du 01/11/2020 au 05/03/2021 inclus, idem pour la période du 01/11/2021 au 04/03/2022 inclus se fera en «NO KILL» sauf carnassiers en période d'ouverture.
- **La pêche de nuit à la carpe** est autorisée et réservée à l'étang de la Chapelle, uniquement au possesseur d'une carte annuelle de l'AAPPMA de Molsheim. Les carpes, prises la nuit devront être immédiatement relâchées.

PRISES MAXIMUM EMPORTEES PAR JOUR ET TAILLES MINIMALES :

- Deux (2) carpes : 30 cm. **Les carpes au-dessus de cinq (5) kg sont à remettre à l'eau immédiatement.**
- Deux (2) tanches : 25cm - Un (1) brochet : 60cm - Un (1) sandre : 50cm
- Trois (3) truites arc en ciel : 25 cm.
- Vingt (20) gardons

EN GENERAL :

- Hameçon simple, de préférence sans ardillon ou ardillon écrasé.

INTERDICTIONS:

- L'amorçage à la bouillette et aux pellets (quelques soit leur tailles et procédés).
- La tresse (tresse ordinaire, kevlar, lead core, tresse plombée ou toutes autres) sur l'ensemble de la ligne. **Seul est autorisé le bas de ligne en acier, uniquement pour la pêche du carnassiers**
- L'usage du sac de conservation.
- De pêcher sur les passerelles situées entre les étangs. *Bassin-Concours et Concours-Iris.*
- Bateau amorceur.
- Les graines crus (maïs, chènevis, blé etc...), aliments pour animaux (Frolic et autres).
- Les pâtes à truite.
- L'hameçon triple.
- La pêche au pain flottant.

**TOUTES PERSONNES S'ACQUITANT DE LA CARTE DE PÊCHE DE MOLSHEIM,
S'ENGAGE A RESPECTER LES REGLEMENTS DONT IL A PRIS CONNAISSANCE.**

Le conseil d'administration

Les lots de pêche de l'association :

- Les étangs du Zich à Molsheim et l'étang de la Chapelle entre Dorlisheim et Mutzig.
- La Bruche, au panneau en amont de la Pierre carrée située à la limite de Molsheim par la route des loisirs jusqu'à la grande chute d'eau située au lieu dit « ZICH ».
- Le Dachsteinerbach sur le ban de Molsheim: (réglementation Bruche)
- Le canal Coulaux à Molsheim (**Pêche interdite**)

